

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Nicolas BACCONNIER, Carole BARBIER à Alexandre CACALY, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Patrice SAUMON à David CICALA

Absents : Christelle HAON, Sophie MAGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.04.14.2**

**OBJET : Rapport définitif de la Cour des comptes sur la gestion de la CAPI de 2013 à 2019**

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

VU le rapport d'observations définitives délibéré le 9 décembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019, reçu le 5 mars 2021, à la CAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relatif à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal :

La CAPI a fait l'objet, entre 2019 et 2020, d'un contrôle de la Chambre Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la collectivité au cours des exercices 2013 à 2019.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La régularité budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière,
- La gestion interne et la commande publique,

- La gestion des Ressources Humaines,
- La politique d'investissement et la gestion du patrimoine,
- L'éclairage public.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a constaté que la CAPI présente fin 2019 une situation financière satisfaisante et a émis 5 recommandations :

**En matière de gestion interne**

- Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information.

**En matière de gestion des ressources humaines**

- Respecter la réglementation en matière de temps de travail,
- Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics.

**En matière de gestion financière**

- Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion,
- Fiabiliser les modalités de constatation et de reprise des provisions.

Le rapport complet a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/04/2021

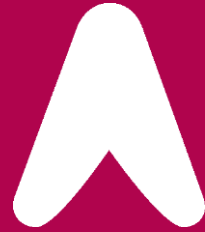
Publication et transmission en sous préfecture le 16 avril 2021 16/04/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210412-lmc19438-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER



## PRÉSENTATION RAPPORT CRC

Jeudi 18 mars 2021

## Rappel du contexte

### ➤ **Contrôle engagé en septembre 2019**

### ➤ **Concerne les exercices 2013 à 2019 en matière :**

- de situation financière
- de régularité comptable
- de gestion interne et de commande publique
- de gestion des RH
- de politique d'investissement
- d'éclairage publique

➤ **Rapport provisoire** fin juillet 2020 auquel la CAPI a répondu en septembre.

➤ **Le présent rapport définitif** doit faire l'objet d'un **débat en conseil communautaire.**

➤ **Transmission par la CRC du rapport aux Maires** qui devront le présenter au plus proche conseil municipal



# Les principaux points du rapport

Par rapport à l'ensemble des éléments contrôlés, des observations ont été formulées en matière de mutualisation, de fiabilité des comptes, de gestion interne ainsi que concernant l'investissement lié à la plateforme ASTUS.

Sur l'ensemble de ces points, **les remarques correspondent à des problématiques connues et pour lesquelles des actions correctives avaient d'ores et déjà été identifiées et/ou mises en œuvre.**

**La situation financière de la CAPI est jugée satisfaisante** avec des taux d'épargne élevés, même si cette situation doit être relativisée à l'avenir au regard de la crise actuelle et de l'évolution des mécanismes nationaux de péréquation.



# 5 recommandations formulées

## En matière de gestion interne :

- **n° 1 : Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information**

*Un bilan annuel d'activité été prévu à l'article 6.2 de la convention. S'il n'a pas été formalisé, le suivi opérationnel a toutefois bien eu lieu par le biais de comités de pilotage tripartites.*

*Par ailleurs, un pointage précis des interventions menées pour chaque collectivité est réalisé et donne lieu à un ajustement annuel de la refacturation. Sur ce point, et afin de clarifier le suivi, **un projet d'actualisation du système de conventionnement et de refacturation est inscrit au SDISI pour 2021.***



# 5 recommandations formulées

## En matière de gestion des ressources humaines :

### ➤ n° 2 : Respecter la réglementation en matière de temps de travail

- *L'approche très mathématique avec une correspondance en ETP et coût ne correspond pas à une réalité en terme de gains potentiels*
- *Fruit d'une histoire et d'un parti pris de la collectivité lors de la mise en œuvre de la loi AUBRY.*
- *Des efforts déjà réalisés par la CAPI depuis 2014 pour réduire cet écart avec la durée légale : réduction du nombre de Ponts (seul l'ascension est systématisé), plafonnement des congés d'ancienneté, suppression du mois pour départ en retraite, suppression des 1 ½ journées exceptionnelles.*
- **Un travail est engagé afin de mettre en place un temps de travail effectif de 1607 heures au 1er janvier 2022.** Il sera accompagné par un prestataire en cours de sélection. Ce chantier vise notamment à adopter un règlement du temps de travail conforme aux textes et englobant l'ensemble des problématiques soulevées par la CRC (temps de travail, congés annuels, reports de congés, congés supplémentaires, autorisations spéciales d'absence, heures supplémentaires).



## 5 recommandations formulées

### En matière de gestion des ressources humaines :

#### ➤ n° 3 : Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics

*C'est le recrutement de contractuels qui est reproché à la CAPI.*

*Le recours aux contractuels n'a jamais été affiché comme une priorité par la CAPI. Cela traduit simplement les difficultés rencontrées sur certains recrutements. En effet, la réalité du marché du travail et les problématiques d'attractivité de la CAPI, en concurrence avec les métropoles de Lyon et de Grenoble, compliquent les recrutements sur certains secteurs particuliers et amènent parfois à privilégier le recrutement de contractuels, permettant également de faire bénéficier la collectivité de profils avec des expériences professionnelles pointues acquises dans le secteur privé. A ce titre, il apparaît nécessaire de maintenir la "complémentarité" entre la fonction publique de carrière et le recours à l'emploi contractuel.*

**En matière de gestion des contractuels, la CAPI a d'ores et déjà formalisé des procédures de recrutement plus transparentes et de nature à respecter le principe d'égal accès aux emplois publics.**





## 5 recommandations formulées

### En matière de gestion financière :

#### ➤ **n° 4 : Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion**

*Les différences relevées (répartition des emprunts entre budget principal et budgets annexes et écritures d'ordres notamment) sont **en cours d'analyse avec la trésorerie et feront l'objet des ajustements nécessaires pour 2021.***

*Un travail avec le prestataire du logiciel Financier sera également mis en œuvre pour examiner comment corriger certaines anomalies.*

#### ➤ **n° 5 : Fiabiliser les modalités de constatations et de reprise des provisions**

*La chambre relève des provisions qu'elle estime non adaptées ou inexistantes.*

*Les provisions, notamment en matière de contentieux, sont évaluées au vu du risque encouru et non des demandes formulées par les parties adverses. L'appréciation peut donc être différente.*

*Au demeurant, **en fonction de l'évolution des risques, certaines provisions sans objet pourront être reprises.***



## Autres observations formulées par la CRC

Il s'agit des remarques ou observations contenues dans le rapport mais n'ayant pas fait l'objet de recommandations spécifiques.

### ➤ La mutualisation

*La mutualisation qui est jugée « limitée » par la chambre.*

*S'explique par l'intégration poussée de l'intercommunalité issue de l'ancien SAN et par l'absence de « ville-centre ». Or, on sait que l'existence d'une ville-centre reste prépondérante dans la mutualisation des fonctions ressources.*

*De nombreuses actions ont également été conventionnées avec les communes et concourent à une mise en commun de moyens non négligeables.*

*En lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration, la mutualisation est un axe fort du nouveau mandat qui doit permettre d'améliorer l'action publique sur le territoire de la CAPI .*

*Pour servir cette ambition, **nomination d'un conseiller délégué en charge de la mutualisation et recrutement d'une chargée de mission mutualisation qui travailleront à l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation.***



## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ **Frais de missions et de restaurants :**

Les irrégularités relevées sont mineures.

*Les procédures internes de gestion de ces frais ont d'ores et déjà été repensées (3 délibérations du 17 décembre 2020).*

*Une note de service listant les règles applicables pour le contrôle des justificatifs sera également rédigée.*

### ➤ **Véhicules de service et de fonction :**

Mauvaise interprétation de la CRC sur l'attribution des véhicules qui étaient bien **limitativement énumérés dans un règlement intérieur et attribués conformément à la réglementation.**

*Au demeurant, **une délibération a été adoptée** par le conseil communautaire lors de sa séance du **17 décembre 2020 afin de clarifier la liste des bénéficiaires** des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage permanent à domicile ainsi que les modalités d'attribution de ces véhicules. Elle sera mise à jour annuellement.*



## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ **Versement irrégulier d'astreintes et de frais de déménagement et augmentation du RI de l'ancien DGS :**

Ces irrégularités proviennent d'agissements dissimulés de l'ancien DGS. Elles ont été découvertes à l'occasion de sa décharge de fonctions.

*La CAPI a d'ores et déjà procédé à la régularisation des astreintes indûment perçues par l'ancien DGS entre septembre 2017 et juin 2018 en émettant un titre de recettes.*

Concernant les frais de déménagement, **la procédure n'était pas adaptée mais le montant versé est correct.**

### ➤ **Rattachement de la Dircom au Cabinet :**

*Le rattachement de la Dircom sera modifié (rattachement au DGS) lors du comité technique de juin 2021.*

### ➤ **Tenue des dossiers des agents :**

Certains dossiers ne sont effectivement pas à jour. ***Le nécessaire est en cours pour corriger cela.***



## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ **Entretiens professionnels des agents :**

*La dématérialisation des entretiens vient d'être déployée et permettra une traçabilité complète.*

### ➤ **Régime indemnitaire :**

*Certains points (Indemnités de chaussures et petits équipement notamment) sont réglés depuis plusieurs années.*

*Le caractère irrégulier de la **prime de fin d'année**, issue d'une gestion relevant du SAN nécessite d'engager un travail afin de résoudre la fragilité de cet avantage et de pouvoir **l'intégrer dans le cadre du régime indemnitaire** de la collectivité.*

*Concernant le RIFSEEP, sa mise en place par le DGS de l'époque, et les non conformités à la réglementation qui en découlaient, ont justifié une régularisation par délibération du 25 juin 2019. Pour autant, la délibération de juin 2019 n'a pas permis d'apporter toutes les modifications qui auraient été nécessaires, notamment s'agissant de la définition des groupes de fonction.*

*Sur ce point, **un travail de fond sera mené pour une mise en place en 2022.***



## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ **Recours abusif aux contrats saisonniers :**

La remarque de la CRC ne porte pas sur l'opportunité de ces recrutements mais sur le motif juridique.

*Ces postes seront intégrés au tableau des effectifs pour fiabiliser ce motif de recrutement.*

### ➤ **Des mises à disposition irrégulières :**

C'est le statut des agents mis à disposition qui est reproché à la CAPI.

*Ces situations sont régularisées avec un agent mis à disposition aujourd'hui titularisé et le départ de l'agent contractuel qui occupait un poste de DGA mais n'était pas sur emploi fonctionnel.*



## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ La plateforme ASTUS :

Le déséquilibre du budget trouve son origine dans le retard pris sur la livraison des infrastructures et sur l'écueil rencontré dans la mise en œuvre du mode de gestion initialement envisagé.

*La CAPI a lancé un appel à candidature qui a abouti le 17 décembre 2019 à la **sélection de l'entreprise Vieo Habitat pour la mise à disposition de la plateforme ASTUS.***

*Cette période d'occupation des locaux sera mise à profit pour réaliser, comme le préconise la Chambre, **une étude afin d'évaluer le devenir de l'équipement et la pertinence de son maintien dans ses fonctions actuelles au regard du besoin des entrepreneurs.***

*En parallèle, conformément aux recommandations de la chambre, **la clôture de ce budget annexe est à l'étude en lien avec les services de l'Etat.** Il est ainsi appelé à évoluer notamment en passant du statut de SPIC à celui de SPA, avec réintégration au budget général.*

## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ **Situation financière de la CAPI :**

Une situation financière satisfaisante est relevée par la CRC.

Sur la période 2014-2019, **l'excédent brut de fonctionnement comme la capacité d'autofinancement de la CAPI ont été largement améliorés.**

**La CAPI a respecté ses engagements du Pacte Financier conclu avec l'Etat** en 2017 en maintenant ses dépenses de fonctionnement bien en deçà de l'objectif d'augmentation de 1.27 % et en limitant son recours à l'emprunt.

La chambre note toutefois qu'au regard de l'incidence de la crise sanitaire, la soutenabilité de la politique d'investissement doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation par la CAPI.

*C'est en ce sens qu'une **analyse rétrospective et prospective a été réalisée.** Elle permettra d'inscrire les ambitions du projet de territoire en cours de rédaction dans un cadre financier clarifié au regard des effets de la crise « COVID-19 ».*

***La bonne santé financière et le redressement opéré sur le précédent mandat permettront à la CAPI de faire face à cette situation.*** Toutefois, afin de préserver ses capacités d'investissement, un **plan d'économie progressif sera nécessaire sur la mandature.**





## Autres observations formulées par la CRC

### ➤ L'éclairage public :

Cette thématique, qui s'intègre dans une enquête nationale de la Cour des Comptes, ne met pas en avant une mauvaise gestion de cette compétence par la CAPI.

Elle occupe pourtant 12 pages du rapport, soit quasiment autant que l'analyse financière...

*On peut simplement signaler que si la CAPI n'a pas été en mesure de d'indiquer le nombre de kilomètres éclairés, c'est surtout parce que cet indicateur n'est pas utile en termes de suivi de gestion.*

*L'indicateur le plus pertinent pris en compte par la CAPI est le nombre de points lumineux.*

*Deux actions sont en cours de mise en œuvre pour la mise à jour des données techniques et quantitatives de notre réseau : **La mise en place de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et l'alimentation du SIG, base de la connaissance de notre réseau Eclairage.***

